



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-053

### Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) – renouvellement adhésion pour l'année 2025

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**VU** la délibération en date du lundi 12 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune d'Ancenis au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ;

**VU** les crédits inscrits au budget 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) afin de maintenir le label « Villes et Villages Fleuris » permettant ainsi de valoriser son identité paysagère, la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

#### DÉCIDE

**Article 1** : De renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) 6 rue Louise Weiss, 75013 Paris, n° SIRET 35287396200075, pour l'année 2025,

**Article 2** : D'acquitter la cotisation annuelle de catégorie 5, de 10 000 à 19 999 habitants, à savoir, 350 € pour l'exercice 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 05/03/2025

Le maire,  
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 07 MARS 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Paris, le 02/01/2025 - Facture N°51772

**Références :**

Année : 2025  
Numéro d'adhérent : 2-1707  
A rappeler dans toute correspondance.  
Identifiant : cnvfv\_44003

**Mairie de ANCENIS-SAINT-GÉREON**  
**Place du Maréchal Foch**  
**CS 30217**

**44156 ANCENIS-SAINT-GÉREON**

| Désignation  | Montant net     |
|--|-----------------|
| Adhésion 2025 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris | 350,00 €        |
| <b>Total</b>   | <b>350,00 €</b> |

Valeur en votre aimable règlement.  
TVA non applicable, art. 293B du CGI.

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Paiement libellé à l'ordre du C.N.V.V.F.  
Nom de la banque : CREDIT MUTUEL  
Adresse : CCM PARIS 13 LES GOBELINS, 55 AVENUE DES GOBELINS 75013 PARIS

| Titulaire du compte | Domiciliation             | RIB                     | IBAN                                 | BIC      |
|---------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|----------|
| CNVVF               | CCM PARIS 13 LES GOBELINS | 10278 06043 00021149201 | 18 FR76 1027 8060 4300 0211 4920 118 | CMCIFR2A |

**Veuillez indiquer votre numéro de facture dans le libellé du virement bancaire.**

(1) Le CNVVF est une association loi 1901, non assujettie au régime de la TVA.  
N° SIRET: 35287396200075 - Code APE: 9499Z

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250307-2025dec053-AU  
Reçu le 11/03/2025